



AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Relativement au deuxième projet de règlement 164-03 modifiant le règlement 164 relatif au zonage ayant été adopté le 8 avril 2024 – résolution 2024-04-3988

Objet du second projet de résolution et demande d’approbation référendaire :

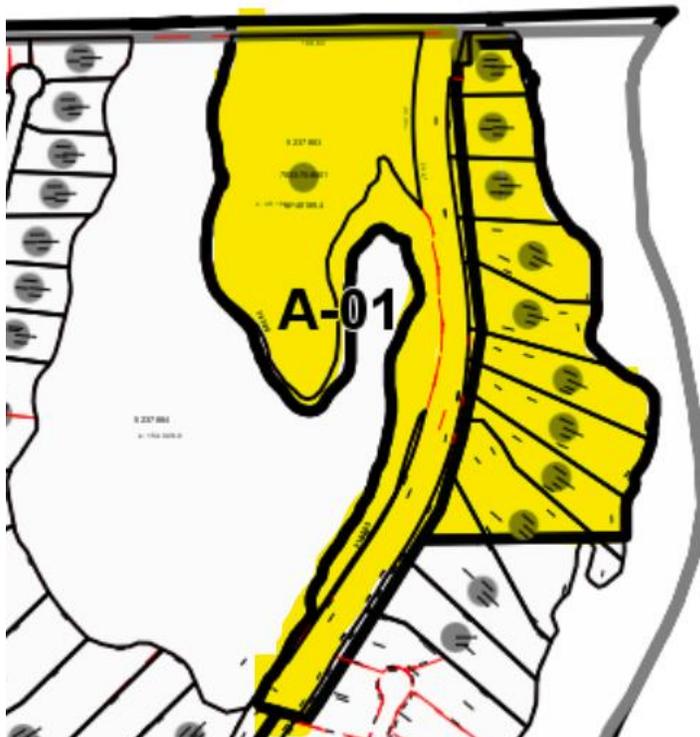
À la suite de la consultation publique tenue le 2 avril 2024 pour le projet de règlement 164-03, le conseil a adopté, lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024, le 2^e projet de règlement, sans aucune modification.

Ce projet de résolution contient des dispositions qui sont susceptibles d’approbation référendaire. Ainsi, elles peuvent faire l’objet d’une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée, A-01, ainsi que des zones contiguës, RU10 et VIL10, afin qu’elles soient soumises à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

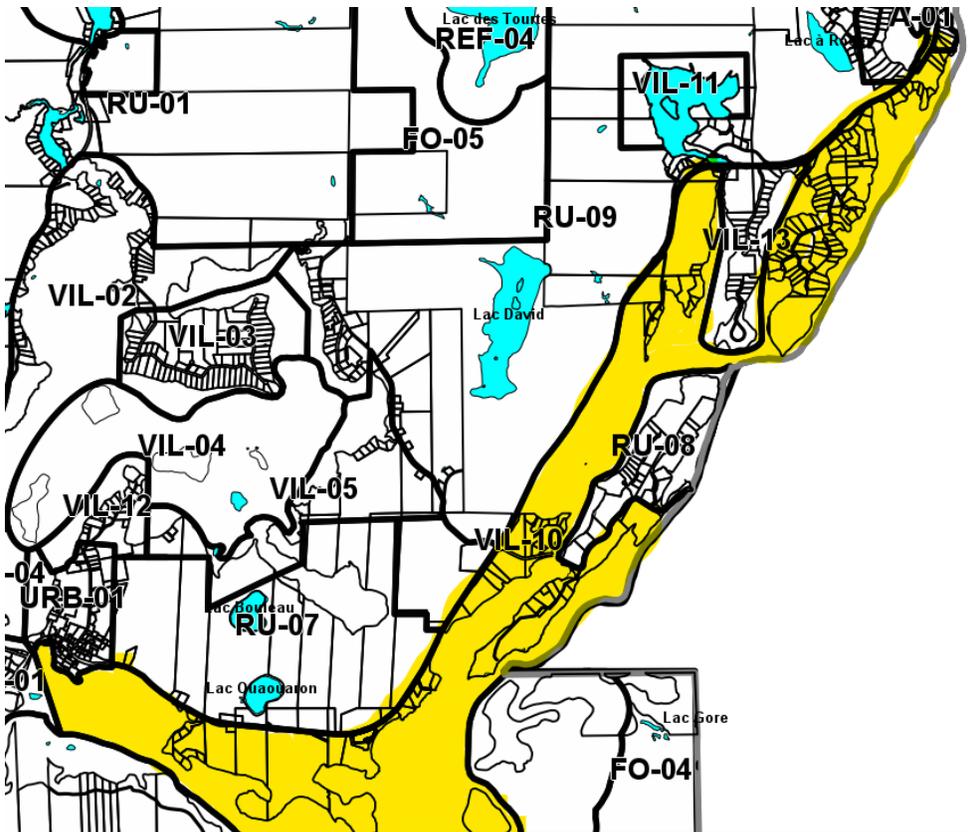
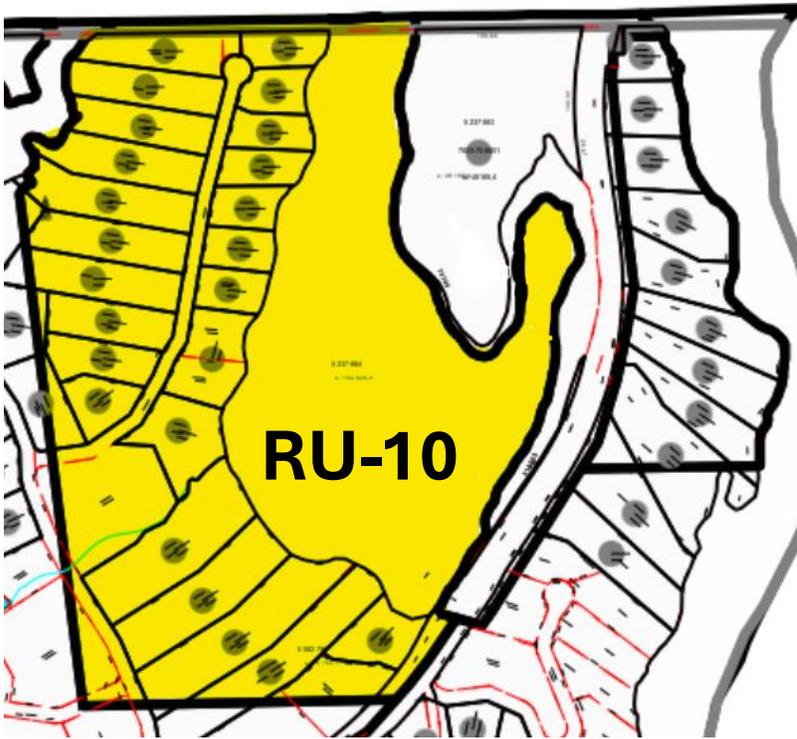
Les articles 3.1, 4.1 et 4.2 du second projet de règlement 164-03 sont sujets à l’approbation des personnes habiles à voter.

Description des zones (en jaune) :

Zone concernée A-01



Zones contiguës RU-10 et VIL-10



3. – Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit indiquer clairement la disposition (l'article) qui en fait l'objet ainsi que la zone d'où elle provient; être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21; être reçue par le soussigné dans les huit jours suivant le présent avis, soit au plus tard le 24 avril 2024 à 16h00, de la façon suivante :

- par la poste, à l'adresse suivante :

5, rue de l'Église, Notre-Dame-de-Pontmain (Québec) J0W 1S0

- par courriel, à l'adresse suivante : dg@munpontmain.qc.ca ;

- en personne, sur rendez-vous en communiquant au 819 597-2382 poste 2229

Un formulaire type de demande est joint au présent avis.

4. – Personnes intéressées

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 avril 2024 (date d'adoption de la seconde résolution) :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois le 8 avril 2024 et qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 avril 2024:

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite au préalable ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 8 avril 2024 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit au préalable ou produire en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

5. – Absence de demandes

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, le second projet de règlement pourra être inclus dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. – Consultation

Ce second projet de résolution est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 5, rue de l'Église, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12h et de 13h à 16 h 00. Toute personne qui en fait la demande peut en obtenir copie sans frais. Pour toute information additionnelle vous pouvez communiquer au 819 597-2382.

Le présent avis ainsi que le second projet de règlement 164-03 sont également disponibles sur le site Internet de la municipalité au www.munpontmain.qc.ca en cliquant sur « Avis publics ».

Donné à Notre-Dame-de-Pontmain, ce douzième jour (12e) jour d'avril deux mille vingt-quatre (2024).

(SIGNÉ ROBERT LECLAIR)

Robert Leclair

Directeur-général/greffier-trésorier

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Nous, soussignés, personnes habiles à voter de la zone _____ de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain demandons que la ou les dispositions (articles) comprises dans le second projet de règlement intitulé : « **Deuxième projet de règlement 164-03 modifiant le règlement 164 relatif au zonage** » soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter concernées.

Préciser ci-après la ou les disposition(s) (articles) visée(s) par la demande

(Nom) (Adresse) (Signature) (Date)

(Nom) (Adresse) (Signature) (Date)